



**Extrait du registre aux délibérations
du Collège des bourgmestre et échevins
de la commune de SCHIEREN**

Séance du 13 octobre 2023

Présent(e)s:	Thill Eric – bourgmestre Zeimes Jean-Paul, Pfeiffer Susi – échevins Weis Yves – secrétaire communal
Absent(e)(s):	/

Point de l'ordre du jour : 1

Objet:	Règlement temporaire de circulation < 72 heures n°20231013-1 Travaux d'infrastructure – Route barrée & suspension temporaire du sens unique Période : 17 octobre 2023 à partir de 07h30 jusqu'au jeudi, 19 octobre 2023 à 17h00 Lieu : à la hauteur de l'immeuble sis à 3, rue de l'Abattoir à L-9115 Schieren
---------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Le collège des bourgmestre et échevins,

Revu le règlement général de circulation du 21 mars 2016, approuvé par arrêté ministériel du 18 septembre 2017, référence n°322/16/CR, tel qu'il a été modifié et complété dans la suite

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques

Vu les circulaires ministérielles n°2449 du 13 septembre 2004 et n°2468 du 24 novembre 2004 concernant l'application de la loi du 6 juillet 2004 modifiant celle du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, respectivement la procédure relative à la réglementation communale en matière de circulation routière

Considérant qu'il y a lieu de réglementer temporairement la circulation dans le cadre du chantier dans la « rue de l'Abattoir » ayant pour objet des travaux d'infrastructure (raccordement aux réseaux d'eau, canal, antenne collective, etc.) pendant la période allant du 17 octobre 2023 à partir de 07h30 jusqu'au jeudi, 19 octobre 2023 à 17h00

Considérant que toutes les signalisations et déviations indispensables, ainsi que toutes les mesures de protection, seront posées par le service technique de la commune de Schieren

Sur proposition du collège des bourgmestre et échevins et après en avoir délibéré conformément à la loi

décide unanimement

d'arrêter la réglementation temporaire d'urgence de la circulation < 72 heures n°20231013-1 ci-après :

Art. 1 : Pendant la période allant du 17 octobre 2023 à partir de 07h30 jusqu'au jeudi, 19 octobre 2023 à 17h00 :

- le sens unique dans la rue de l'Abattoir est temporairement suspendu
- la rue est barrée entre les immeubles sis à 3-5, rue de l'Abattoir à L-9115 Schieren

Art. 2 : Les déviations et les signalisations routières y relatives seront mises en place par le service technique de la commune de Schieren.

Art. 3 : Toute disposition d'une réglementation antérieure contraire au présent règlement est abrogée pour la durée indiquée ci-dessus.

Art. 4 : Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément à l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines.

Ainsi décidé à Schieren, date qu'en tête.

Pour expédition conforme
Schieren, le 13 octobre 2023

Eric THILL
Bourgmestre

Yves WEIS
Secrétaire communal

